



## Nouveau calcul ou mise à jour des possibilités forestières

Le début d'un calcul des possibilités forestières est synchronisé avec la disponibilité d'un nouvel [inventaire écoforestier](#) depuis le 1<sup>er</sup> avril 2018. Le calcul n'est donc plus effectué de façon systématique et uniforme dans toutes les unités d'aménagement au même moment. Il est dorénavant réalisé de façon continue en fonction de la disponibilité de nouvelles données.

Le Forestier en chef détermine cependant les possibilités forestières pour toutes les unités d'aménagement aux cinq ans.

### Approches utilisées pour la détermination des possibilités forestières 2023-2028

#### Nouveau calcul des possibilités forestières

Pour la période 2023-2028, 29 nouveaux calculs ont été réalisés sur la base de nouvelles données d'inventaire écoforestier.

#### Mise à jour des possibilités forestières

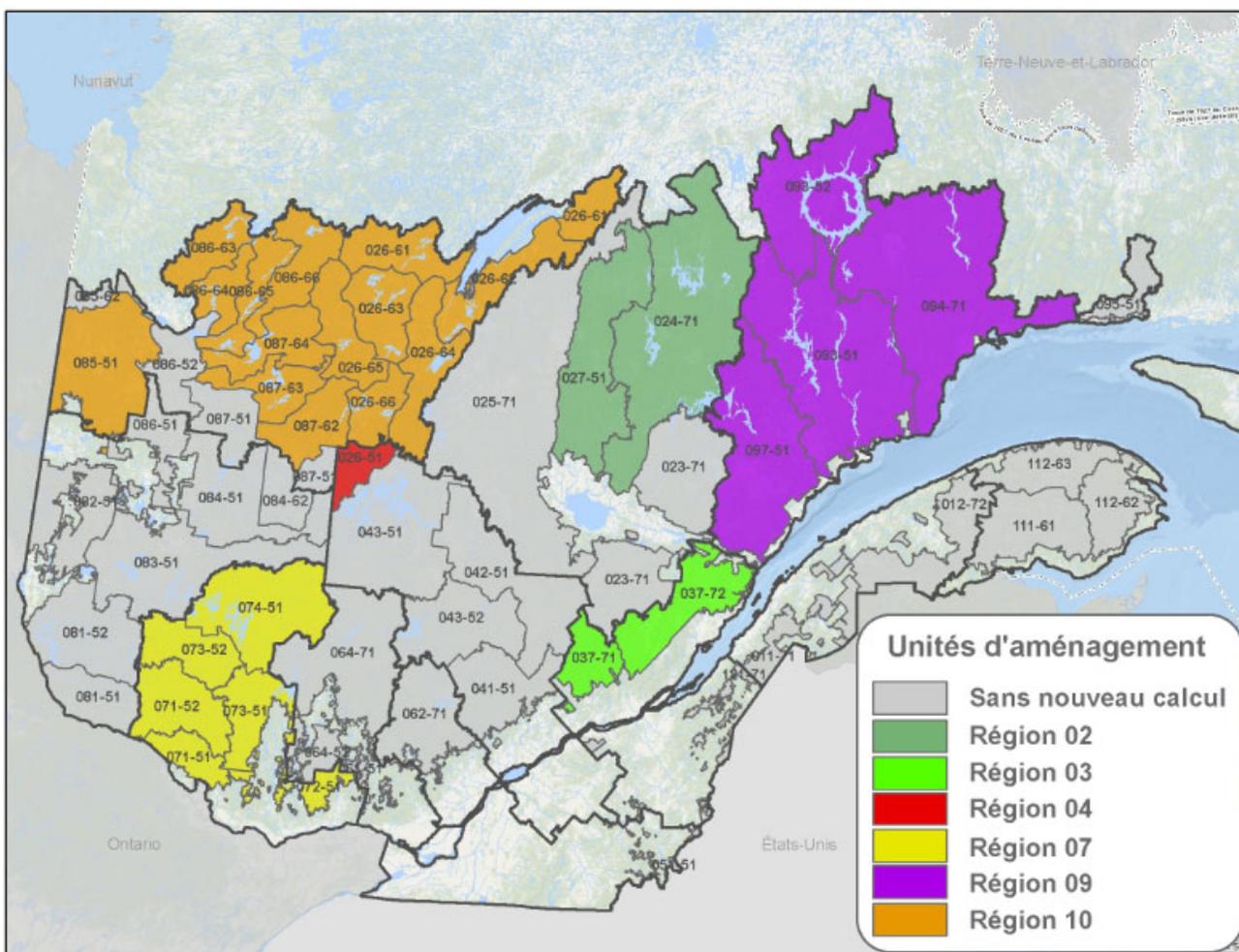
Les possibilités forestières sont mises à jour dans les cas où il n'y a pas de nouvelles données d'inventaire écoforestier. Cependant, de nouvelles informations, comme une perturbation naturelle ayant affecté une unité d'aménagement, des modifications significatives aux stratégies d'aménagement ou des changements d'ordre territorial, ont amené le Forestier en chef à réaliser des analyses. En fonction de ces dernières, les possibilités forestières sont mises à jour. Pour la période 2023-2028, les possibilités forestières de 28 unités d'aménagement sont mises à jour.

#### Fusions d'unités d'aménagement

En mars 2020, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs a approuvé la fusion d'unités d'aménagement dans deux régions :

- ▶ Capitale-Nationale : L'unité d'aménagement [037-71](#) correspond à l'ancienne unité 031-71 et l'unité d'aménagement [037-72](#) résulte de la fusion des 031-53 et 033-51.
- ▶ Chaudière-Appalaches : L'unité d'aménagement [121-71](#) résulte de la fusion des 034-51 et 035-71.

Ces fusions entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2023. À compter de cette date, les forêts du domaine de l'État seront subdivisées en 57 unités d'aménagement. La carte ci-dessous montre les unités d'aménagement et met en évidence celles qui disposent d'un nouveau calcul pour 2023-2028.



### Unités d'aménagement en vigueur pour la période 2023-2028

Le tableau suivant montre la réalisation des nouveaux calculs pour les unités d'aménagement depuis la période 2015-2018 (en bleu).

## Suivi des unités d'aménagement depuis 2015

Unités d'aménagement			
2015-2018	2018-2023	2023-2028	
<b>R01 Bas-Saint-Laurent</b>			
011-51	011-71	011-71	
011-52			
012-51	012-72	012-72	
012-52			
012-53			
012-54			
<b>R02 Saguenay-Lac-Saint-Jean</b>			
023-51	023-51	023-71	023-71
023-52	023-52		
024-51	024-71	024-71	
024-52			
022-51	022-51	025-71	025-71
025-51	025-51		
027-51	027-51		027-51
<b>R03 Capitale-Nationale</b>			
031-51	031-71	037-71	
031-52			
031-53	031-53	037-72	
033-51	033-51		
<b>R04 Mauricie</b>			
026-51	026-51	026-51	
041-51	041-51	041-51	
042-51	042-51	042-51	
043-51	043-51	043-51	
043-52	043-52	043-52	
<b>R05 Estrie</b>			
051-51	051-51	051-51	
<b>R07 Outaouais</b>			
071-51	071-51	071-51	
071-52	071-52	071-52	
072-51	072-51	072-51	
073-51	073-51	073-51	
073-52	073-52	073-52	
074-51	074-51	074-51	
<b>R08 Abitibi-Témiscamingue</b>			
081-51	081-51	081-51	
081-52	081-52	081-52	
082-51	082-51	082-51	
083-51	083-51	083-51	
084-51	084-51	084-51	
084-62	084-62	084-62	
086-51	086-51	086-51	
<b>R09 Côte-Nord</b>			
093-51	093-51	093-51	
093-52	093-52	093-52	
094-51	094-71	094-71	
094-52			
095-51	095-51	095-51	
097-51	097-51	097-51	
<b>R10 Nord-du-Québec</b>			
026-61	026-61	026-61	
026-62	026-62	026-62	
026-63	026-63	026-63	
026-64	026-64	026-64	
026-65	026-65	026-65	
026-66	026-66	026-66	
085-51	085-51	085-51	
085-62	085-62	085-62	
086-52	086-52	086-52	
086-63	086-63	086-63	
086-64	086-64	086-64	
086-65	086-65	086-65	
086-66	086-66	086-66	
087-51	087-51	087-51	
087-62	087-62	087-62	
087-63	087-63	087-63	
087-64	087-64	087-64	
<b>R11 Gaspésie</b>			
111-61	111-61	111-61	
112-62	112-62	112-62	
112-63	112-63	112-63	
<b>R12 Chaudière-Appalaches</b>			
034-51	034-51		121-71
034-53	034-53	035-71	
035-51	035-51		
<b>R14 Lanaudière</b>			
062-51	062-71	062-71	
062-52			
<b>R15 Laurentides</b>			
061-51	061-51		061-51
061-52	061-52 <sup>1</sup>	064-71	064-71
064-51	064-51		
064-52	064-52		064-52
<b>71</b>	<b>60</b>	<b>57</b>	

<sup>1</sup> Une partie de l'unité d'aménagement 061-52 a aussi été fusionnée avec la 061-51 au 1<sup>er</sup> avril 2018.

Rédaction : Lucie Bertrand, ing.f., Ph.D.

Cartographie : Yanick Dionne, tech.f.

Révision : Jean Girard, ing.f., M.Sc.; David Baril, ing.f.; Philippe Marcotte, ing.f., M.Sc.; Simon Guay, ing.f.

Approbation : Louis Pelletier, ing.f., Forestier en chef

Mise à jour le 9 août 2022

